

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE POISY – CONSTRUCTION D'ENVIRON 350 LOGEMENTS AU LIEU-DIT GERBASSIER – RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE

La Présidente du Grand Anancy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-54 et suivants et L300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L410-1 et L411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R421-1 et R421-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Anancy et des Communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Anancy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Anancy ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Poisy du 5 mars 2007 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de Poisy ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Poisy n° 16-150 du 29 novembre 2016 approuvant la modification simplifiée n° 5 du plan local d'urbanisme (PLU) de Poisy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Anancy n° D-2019-511 du 14 novembre 2019 approuvant la modification n° 6 du plan local d'urbanisme (PLU) de Poisy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Anancy n° DEL-2021-61 du 25 mars 2021 approuvant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Poisy pour le site Eurovia ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Anancy n° ARR-2022-09 du 19 janvier 2022 portant mise à jour n° 16 du plan local d'urbanisme (PLU) de Poisy ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Anancy n° ARR-2022-20 du 23 mars 2022 portant sur le lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Poisy – construction d'environ 350 logements au lieu-dit Gerbassier ;

Publié le
28 AVR. 2022

Déposé en
Préfecture le
28 AVR. 2022

Exécutoire le
28 AVR. 2022

Considérant que l'arrêté n° ARR-2022-20 du 23 mars 2022 prescrivant la déclaration de projet du PLU de Poisy, pour la construction d'environ 350 logements au lieu-dit Gerbassier, ne mentionne pas la bonne numérotation de la procédure et, qu'un arrêté doit être pris pour rectifier cette erreur matérielle ;

ARRÊTE

Article 1 : la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Poisy pour le site de Gerbassier, engagée par l'arrêté n° ARR-2022-20 du 23 mars 2022, est la procédure numéro 3 (n° 3) et non la numéro 2 (n° 2).

Article 2 : le présent arrêté sera affiché en mairie de Poisy et au siège du Grand Annecy pendant toute la durée de l'élaboration du projet. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs du Grand Annecy et mis en ligne sur le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr).

Article 3 : la Présidente du Grand Annecy est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté :

- soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration,
- soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « télérécurse citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Annecy, le **27 AVR. 2022**

La Présidente,



Frédérique LARDET.